



VOTRE CGOS 2026



Bretagne

Le CGOS

Sous la pression croissante des agents et des organisations syndicales, en particulier de la CGT, l'État crée en 1960 le **Comité de Gestion des Œuvres Sociales** (CGOS). Sa mission est alors claire : répondre concrètement aux besoins des hospitalier.e.s par des aides sociales, et le développement d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances.

Aujourd'hui, le CGOS est une association loi 1901, agréée par le ministère de la Santé. Il gère une contribution de 1,42 % de la masse salariale versée par les établissements, complétée par 0,09 % plafonné à l'indice 489, dédiée au CESU pour la garde d'enfants.

Le CGOS, fidèle à sa vocation sociale, accompagne les agents hospitaliers dans les moments heureux comme dans les difficultés de la vie, à travers des prestations, des aides remboursables ou non, toujours fondées sur des critères sociaux.

LE CGOS s'adresse :

- aux titulaires, stagiaires, contractuel-le-s, apprenti.e.s, retraité-e-s de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'à leurs familles, sans condition de revenus, avec quelques exceptions spécifiques.
- aux agents en congé parental et ceux/celles en disponibilité d'office pour raison de santé peuvent également bénéficier du CGOS (hormis de l'ASASM et des aides remboursables).



*Un outil solidaire,
né des luttes,
pour répondre aux
besoins
des hospitalier.e.s.*



**N'oubliez pas !
Tous les ans en décembre ,
il faut rouvrir ses droits.**

INFOS PRATIQUES

Nouveaux agents

1. Demande de numéro CGOS: Sélectionner l'onglet : "Demande de numéro CGOS" dans l'espace agent CGOS - Attention, cette demande ne sert qu'à vous attribuer un numéro CGOS, en aucun cas à ouvrir vos droits.
2. Demande de mot de passe provisoire: sélectionner l'onglet: " 1ere connexion" . Le mot de passe est envoyé directement à l' adresse mail que vous avez déclarée au CGOS. Il devra être personnalisé dès la première connexion, dans un délai de 30 jours à compter de la demande.
3. Saisir le dossier CGOS en ligne: Pour accéder à la saisie en ligne du dossier, vous devez sélectionner l'onglet "se connecter" puis suivre les instructions pas à pas.

Retrouver son numéro CGOS

En cas d'oubli de votre numéro CGOS, il est possible de le retrouver à partir de l'onglet "demande de numéro CGOS".

Mot de passe oublié

- En cas d'oubli d'un mot de passe que vous n'auriez pas personnalisé, suivez la procédure "1ère connexion". Dès lors vous recevrez par mail un mot de passe provisoire qu'il vous faudra modifier.
- Si vous aviez déjà modifier le mot de passe provisoire sélectionnez l'onglet "se connecter" puis cliquez sur "mot de passe oublié."

Le saviez vous ?



Le CGOS s'est doté d'un nouvel outil informatique qui permettra bientôt d'attribuer de facto et de façon automatique un numéro CGOS à chaque nouvel.e hospitalier.e. embauché.e dans les établissements adhérents. L'agent pourra ainsi accéder plus facilement aux prestations sociales.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

PN : Prestation Nationale **PR** : Prestation Régionale

LE CGOS

Le CGOS p.2
Infos pratiques p.3


VOUS ET VOTRE FAMILLE

PN Naissance-Adoption p.5
PN CESU garde d'enfants p.5
PR Centre de loisir- accueil périscolaire p.5
PN Enfant en situation de handicap p.5
PN Etudes-Education-Formation p.6
PR Noel des enfants p.6
PN Congé de présence parentale p.6
PN Congé de solidarité familiale p.6
PN Décès p.6
PN ASASM p. 7 & 8
PR Aides exceptionnelles p.9
PN Logement p.9

RETRAITE

PN Départ à la retraite p.10

AVANTAGES

PN CESU multiservices p.10 
PN Avantages conso p.10
PN Service+ p.10
PN Renseignements juridiques p.10

VACANCES

PR Vacances adultes et famille p.11
PR Chèques vacances p.11
PR PN Offres vacances p.12

BILLETTERIE ET LOISIRS

PR Sports – Loisirs – Culture adulte p.13
PR Titres culture p.13
PR PN Billetterie p.13

VOS MANDATÉ.E.S CGT


Les élections professionnelles dans la FPH p.14
Où nous contacter ? p.15
Le mot des mandaté.e.s CGT p.15



VOUS ET VOTRE FAMILLE

NAISSANCE - ADOPTION

190 € par enfant.

 Date limite : 6 mois après la naissance ou l'adoption.



CESU GARDE D'ENFANTS

Afin de vous aider pour la garde de votre enfant jusqu'à 6 ans.



Date limite:
 au 30 novembre 2026

Quotient familial 2026	De 0 à 3 ans	De 4 ans à 6 ans
Jusqu'à 810	620€	320€
De 810,01 à 910	520€	270€
De 910,01 à 1010	420€	220€
De 1010,01 à 1150	320€	170€
Supérieur à 1150	220€	120€

CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE



Date limite :
 au 31 janvier 2027

Quotient Familial	Montant	Date limite :	
Jusqu'à 560	110€	De 910,01 à 1150	90 €
De 560,01 à 710	105 €	De 10150,01 à 1496	50 €
De 710,01 à 910	100 €	Supérieur à 1496	30 €

(Enfant de 3 à 19 ans) : périscolaire, Centre de loisirs, stages sportifs sans hébergement, activités de soutien scolaire.



ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Enfant jusqu'à 19 ans.
 Taux d'incapacité à partir de 50 %.

Montant versé selon le quotient familial, avec un minimum de 180 € au delà du quotient familial 1496.



Date limite :
 au 30 novembre 2026



PRESTATION ÉTUDES ÉDUCATION FORMATION



Date limite au 31 juillet 2026



Cette prestation participe aux dépenses familiales, à la formation et aux activités périscolaires, des enfants à charge fiscale jusqu'à 25 ans.

Le versement de cette prestation est effectué sur votre compte bancaire dans le mois qui suit le traitement de votre prestation.

La demande doit être effectuée chaque année avant fin juillet.

Une prestation hébergement est proposée pour les enfants lycéen.ne.s ou en études supérieures.

Montants de base 2026

- Enfants en primaire : **74 €**
- Enfants au Collège: **164 €**
- Enfants au Lycée général : **238 €**
- Enfants au Lycée professionnel : **285 €**
- Enfants en Études supérieures : **894 €**
- Aides à l'Hébergement : **358 €**

- Le plafond de versement correspond à 150% des montants de base.
- La prestation Hébergement est versée sans condition de distance.
- Un montant minimum de 30 € est requis par enfant pour les agents ayant un QF < au QF plafond : 1496.

La CGT rappelle que dans la constitution, la scolarité doit être gratuite et obligatoire.

La gratuité en matière d'éducation n'est malheureusement plus une réalité et le CGOS doit pallier le désengagement de l'État.

Ce type de versement réponde, malgré tout, aux besoins de nos collègues hospitalier.e.s.



NOEL DES ENFANTS

Chèque cadeau par enfant : **25 €** de 1 an à 12 ans.

Le chèque est envoyé à domicile



Date limite :
dossier C.G.O.S envoyé
avant le 31 octobre 2026

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

→ **20 €** par jour d'absence.

→ **10 €** par demi-journée. (selon attestation AJPP de la CAF)

Prestation non ouverte aux retraité.e.s.



Date limite : 6 mois suivant la fin du congé de présence parentale



CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Date limite : 6 mois
suivant la fin du congé de
solidarité familiale.

→ **20 €** par jour d'absence.

→ **10 €** par demi-journée. (selon attestation AJPP de la CAF)

Prestation non ouverte aux retraité.e.s.



DÉCÈS

→ **800 €**

Décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé, ou de son enfant à charge fiscale.



Date limite : 6 mois
après le décès

L'A.S.A.S.M.

AGENTS EN SITUATION DE MALADIE



Une compensation partielle de la perte de rémunération pour maladie selon l'indice majoré :

- Jusqu'à 380 : 46%
- De 381 à 650 : 45%
- Supérieur à 650 : 44%

Sauvée grâce à la mobilisation des personnels qui ont signé massivement la pétition de la CGT pour exiger son maintien, cette prestation continue d'être attaquée et risque à tout moment de disparaître !

La CGT refuse la voir passer aux mains de groupes assurantiels.

Dans un contexte où les Lois de Financement de la Sécurité Sociale contraignent drastiquement les budgets des établissements de santé, aggravant considérablement les conditions de travail des hospitalier.e.s.



LA CGT

REVENDIQUE :

- La suppression du jour de carence
- Le maintien de la rémunération à taux plein

TITULAIRE STAGIAIRE

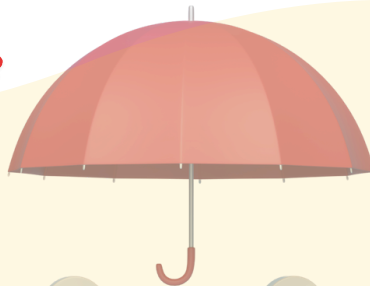
Type de maladie	Durée max.	Prise en charge établissement (traitement indiciaire brut)	Prise en charge CGOS (% selon l'indice)	Commentaires
Maladie Ordinaire	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois à 90% • 9 mois à ½ traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 mois 	Période anniversaire
Congé Longue Maladie	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an à plein traitement • 2 ans à ½ traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 premiers mois de chaque année à ½ traitement 	Décision administrative sur toute la durée du CLM
Congé Longue Durée non imputable au service	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans à plein traitement • 2 ans à ½ traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 premiers mois de chaque année à ½ traitement 	Décision administrative sur toute la durée du CLD
Congé Longue Durée imputable au service	7 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans à plein traitement • 2 ans à ½ traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 premiers mois de chaque année à ½ traitement 	Décision administrative sur toute la durée du CLD

CONTRACTUELLE



Type de maladie	Ancienneté requise	Prise en charge établissement (traitement indiciaire brut)	Prise en charge CGOS (% selon l'indice)	Commentaires
Maladie Ordinaire	entre 4 mois et 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 1 mois à 90% 1 mois à ½ traitement Au delà : IJSS 	<ul style="list-style-type: none"> 1 mois à ½ traitement 1 mois à ½ traitement 	Demande d'attestation IJSS (Indemnité Journalière de la Sécurité Sociale)
	entre 2 ans et 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> 2 mois à 90% 2 mois à ½ traitement Au delà: IJSS 	<ul style="list-style-type: none"> 2 mois à ½ traitement 1 mois à ½ traitement 	
	supérieure à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> 3 mois à 90% 3 mois à ½ traitement Au delà: IJSS 	<ul style="list-style-type: none"> 3 mois à ½ traitement 	
Grave maladie	supérieure à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> 1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Les 3 premiers mois de chaque année à ½ traitement 	Décision administrative

La Protection Sociale Complémentaire



La CGT revendique et lutte pour une Protection Sociale Complémentaire de haut niveau pour l'ensemble des hospitalier.e.s tout en maintenant et renforçant le CGOS qui est très important et nécessaire pour les agent-e.s.

AIDES EXCEPTIONNELLES

(REMBOURSABLES OU NON)



C.P.A.S. : Commission permanente des aides et secours



Commission régionale qui se réunit au minimum 1 fois/mois.
(aides remboursables : **8 000 €** maximum par agent)

Cette commission, **primordiale pour la CGT**, peut aider par le biais d'Aides Exceptionnelles Non Remboursables ou Remboursables, les agents qui se trouvent en difficulté face aux aléas de la vie (séparation, accident,...), pour faire face à des dépenses que les agents ne pourraient supporter seuls.

Secours d'urgence

Incendies, inondations, situations dramatiques ou catastrophes naturelles.
La demande doit être faite directement au CGOS Bretagne puis l'agent doit envoyer dans les plus brefs délais un dossier complet pour une présentation à la prochaine commission régionale.

F.S.L. : Fond Solidarité Logement

Aide remboursable étudiée par la commission régionale.
(**8 000 €** maximum par agent)
Location, déménagement, travaux, frais liés à l'accession à la propriété.



Dates des commissions

13 Janvier	12 Février	10 Mars	16 Avril	19 Mai	23 Juin	28 Juillet	X	03 Sept.	06 Oct.	10 Nov.	15 Déc.
---------------	---------------	------------	-------------	-----------	------------	---------------	--------------	-------------	------------	------------	------------



Vos mandaté.e.s CGT militent chaque année pour le maintien et l'augmentation de ce budget, essentiel pour aider concrètement les agents.

La CGT se bat pour l'augmentation des salaires et des pensions, indexés sur l'inflation, qui permettrait de lutter efficacement contre les difficultés financières qui peuvent nous impacter.



Rapprochez-vous du contact CGOS de votre établissement et/ou de l'assistant.e social.e du personnel, ou **d'un.e mandaté.e CGOS (coordonnées page 15)** pour vous aider à constituer votre dossier.
Les dossiers sont présentés de manière anonyme pendant les commissions.

RETRAITE



DÉPART À LA RETRAITE

- Indices majorés inférieurs à 505 : **60 €**
- Indices majorés de 506 à 765 : **55 €**
- Indices majorés supérieurs à 765 : **50 €**

Aide versée par année de service effectuée dans un établissement adhérent au CGOS au moment du départ à la retraite.

Demande établie par l'établissement.



C'est sous l'impulsion de la CGT que cette prestation, menacée suite à un rapport de la cour des comptes, a été sauvée.

AVANTAGES

NEW
CESU
MULTISERVICES

Achat de CESU papier ou e-CESU
1 ou 2 commandes par an
Montant maximum par an : **300 €**



Date limite : 30 novembre 2026

Quotient familial 2026	2 commandes par an	1 commande par an
Jusqu'à 810	50 % dans la limite de 75€	50 % dans la limite de 150€
De 810,01 à 910	45 % dans la limite de 67,50€	45 % dans la limite de 135€
De 910,01 à 1010	40 % dans la limite de 60€	40 % dans la limite de 120€
De 1010,01 à 1150	35 % dans la limite de 52,50€	35 % dans la limite de 105€
Supérieur à 1150	30 % dans la limite de 45€	30 % dans la limite de 90€



RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

Plateforme d'informations et renseignements individuels.
Renseignements gratuits depuis l'Espace agent ou par téléphone au 02 38 799 787 du lundi au vendredi de 9h à 19h.

AVANTAGES CONSO

Offres accessibles depuis la rubrique AVANTAGES CONSO du cgos.info ou par téléphone au 01 70 56 59 24 du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.
Presse magazine, cartes & chèques réductions, divertissements numériques, coffrets cadeaux.

SERVICES +

Offres accessibles depuis la rubrique SERVICES+ du cgos.info.
Véhicules neufs ou d'occasions, cartes carburant, soutien scolaire, assurances, logement, ...



VACANCES

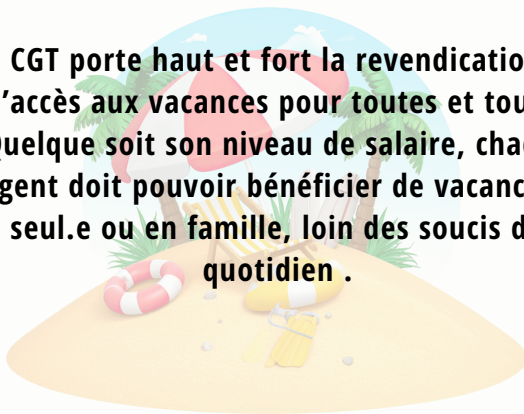
VACANCES ADULTES ET FAMILLE

Locations, séjours voyages (en France et à l'étranger).
Frais de transports collectifs.
Montant minimum des frais : 30€ par demande.
Montant annuel versé selon le quotient familial.



Date limite : 31 janvier 2027

La CGT porte haut et fort la revendication de l'accès aux vacances pour toutes et tous ! Quelque soit son niveau de salaire, chaque agent doit pouvoir bénéficier de vacances, seul.e ou en famille, loin des soucis du quotidien .



Quotient familial 2026	Montant
Jusqu'à 560	230 €
De 560,01 à 710	210 €
De 710,01 à 810	180 €
De 810,01 à 910	160 €
De 910,01 à 1010	150 €
De 1010,01 à 1150	130€
De 1150,01 à 1496	110 €
Supérieur à 1496	80 €

CHÈQUES VACANCES

ACHAT AVEC OU SANS ÉPARGNE

Participation C.G.O.S versée selon le quotient familial
Achat d'ANCV connect ou classique papier.



Date limite : 31 octobre 2026

Quotient familial 2026	Montant
Jusqu'à 560	50% dans la limite de 220 €
De 560,01 à 710	50% dans la limite de 210 €
De 710,01 à 810	50% dans la limite de 200 €
De 810,01 à 910	50% dans la limite de 180 €
De 910,01 à 1010	50% dans la limite de 160 €
De 1010,01 à 1150	50% dans la limite de 130 €
Supérieur à 1150	50% dans la limite de 100 €



OFFRES DE VACANCES



“ PRIX MINI ”

Une grande sélection de séjours et locations proposée aux agents, incluant une participation du C.G.O.S selon votre quotient familial.

Vacances sociales créées grâce à la CGT.

Sans les aides du CGOS, tant nationales que régionales, de nombreux et nombreuses hospitalier.e.s n'auraient pas les moyens de partir en vacances en famille.

La CGT continuera de démontrer la nécessité d'augmenter ce budget pour répondre aux besoins croissants de vacances des hospitalier.e.s.



**Opération réussie pour 2026 :
La CGT a obtenu un budget de 10 Millions
d'euros consacré aux vacances !!!**

“ PRIX REDUITS ”

Une grande sélection de séjours et locations proposée aux agents incluant une participation du C.G.O.S selon votre quotient familial. Grâce à la CGT, les taux de participation ont été augmentés pour 2026.

Des réductions, avec ou sans participation du C.G.O.S, sur une sélection de voyageurs pour l'agent et sa famille.

“ LIBRE ÉVASION ”

(offres proposées par certaines régions)

Dépendant de la politique menée dans chaque région. Un choix de séjours est proposé. Ces Offres négociées comprennent une participation du C.G.O.S, qui fait l'objet de discussions dans les instances.

COUP DE CŒUR

La CGT continuera de se battre pour l'augmentation de cette enveloppe budgétaire et sa mise en place sur l'ensemble des régions car cette prestation est au cœur de nos valeurs.

BILLETTERIE ET LOISIRS

SPORTS - LOISIRS - CULTURE ADULTE

Quotient familial 2026	Montant
Jusqu'à 810	85 €
De 810,01 à 1150	80 €
Supérieur à 1150	70 €

Une seule prestation versée par agent par année.
 Montant annuel versé selon le quotient familial.
 Montant minimum des frais 30€ par demande.



Date limite :
30 novembre 2026



TITRES CULTURE

Commande depuis l'Espace agent : paiement par CB.

Commande par courrier : paiement par chèque.

50 % de participation C.G.O.S

Commande : 70€ (39,97€ à régler)

ou

Commande: 140€ (74,97 € à régler)

Frais de recommandé compris



Dates limites :

30 novembre 2026 pour les commandes papier
et 31 décembre 2026 pour les commandes en ligne

BILLETTERIE

Parcs de loisirs et animaliers, concerts, spectacles, cinéma, musées et monuments, sports et détente, sorties culturelles et de loisirs...

Plusieurs tarifs proposés :

- **Prix avec participation**
- **Prix négociés**
- **Prix CSE Offres**

La CGT a obtenu une augmentation de
 10% du budget de la billetterie
 afin de satisfaire un maximum d'agents.



Offres accessibles depuis les rubriques BILLETTERIE et LOISIRS du cgos.info
 ou par téléphone au 01 70 56 59 24 du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

LE 10 DÉCEMBRE 2026



JE VOTE aux élections professionnelles pour le nombre de mes représentant.e.s CGT en CSE mais aussi pour le nombre de mandaté.e.s CGT CGOS dans ma région.



*Comité Social
d'Établissement*

*Une CGT
forte et
majoritaire!*



*Mandaté.e.s
CGT au CGOS*

Le CGOS est administré par un conseil d'administration composé "paritairement" par :

- 50% de représentant.e.s de la FHF (Fédération Hospitalière de France) = des directeur.ice.s d'établissements,
- 50% des représentant.e.s des organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections professionnelles au CSE.

Cette répartition est faussement paritaire, le nombre de représentant.e.s de la FHF étant de droit, à hauteur de 50%, et non soumis aux résultats d'une quelconque élection !

Vos représentant.e.s CGT siègent dans les différentes commissions au niveau régional et/ou national.

Leur mandat leur est attribué par la Fédération CGT Santé et Action Sociale.

75% du budget du CGOS est consacré aux prestations nationales, les 25% restants sont dédiés à la gestion des 12 budgets régionaux.

Les départements d'Outre-Mer et Mayotte sont gérés par la délégation de la région île de France.

Les choix des actions et prestations proposées dépendent de la politique menée dans chaque région.

Toutes les régions ne proposent pas forcément les mêmes prestations.

**POUR DES MANDATÉ.E.S CGT ENGAGÉ.E.S ET DÉTERMINÉ.E.S
À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES AGENTS HOSPITALIERS**

VOS MANDATÉ.E.S CGT

AZZOPARDI ANNE
EMERY ANNIE
DALMAR JACKY
FOULON SANDRINE
GOANEC KARINE
GUIOT FRANÇOISE

BRETAGNE



Des questions ? Besoin d'aide ?
N'hésitez pas à contacter vos mandaté.e.s CGT !
cgt.cgos.bzh@gmail.com



LE MOT DES MANDATÉ.E.S CGOS

Vos mandaté.e.s CGT au CGOS, au niveau régional et national, s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances, aux activités socio-culturelles, sportives et à l'action sociale pour l'ensemble des hospitalier.e.s métropolitains et ultra marins.

La CGT continuera de porter le caractère social des prestations et une démarche ancrée dans la valeur de solidarité, visant à répondre aux besoins des agents en particuliers celles et ceux aux salaires et pensions les plus faibles. **C'est pourquoi nous revendiquons chaque année une augmentation des contributions à hauteur de 3%.**

Les mandaté.e.s CGT défendent et continueront de défendre l'égalité de traitement des agents actifs et retraité.e.s des petits EHPAD aux gros CHU.

**POUR
DÉFENDRE
MES DROITS**





ELECTIONS PROFESSIONNELLES FPH

10 décembre 2026

Voter CGT c'est voter pour

L'augmentation des salaires et des pensions

La reconnaissance de la pénibilité de notre travail

Une retraite à 60 ans à taux plein



Le nombre de mandaté.e.s CGT au CGOS dans votre région dépendra des résultats aux élections.

COORDONNÉES DU SYNDICAT CGT

“

”

**Défends tes droits !
Syndique-toi !**

